

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 17 mai 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME)
Membres absents : M. IZIMER - M. ALLAERT

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Marché de gros - Halle de commercialisation - Mise à disposition de cases - Convention-type - Création de tarif**

Madame Koenders, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire de la halle de commercialisation située au sein du marché de gros. Compte tenu de l'évolution de l'activité des grossistes du secteur agro-alimentaire, de la vacance de plus de 45% de la halle depuis plusieurs années, et de son état général de vétusté, notamment en matière thermique, la halle est vouée à la démolition dans les prochaines années.

Pour anticiper cette évolution et accompagner les six grossistes installés actuellement sous la halle, plusieurs réunions d'information individuelles et collectives ont été organisées à l'initiative de la Ville.

A l'issue de cette concertation, l'ensemble des professionnels du site ont été informés du non-renouvellement, au fur et à mesure des échéances, des contrats de concession des cases, et un processus visant à faciliter le relogement de leur activité a ainsi débuté pour cinq d'entre eux.

Durant la période transitoire, il est envisagé de laisser les grossistes poursuivre leur activité dans les cases qui leur étaient attribuées. Pour ce faire, en l'absence de renouvellement du contrat d'origine, il est proposé de passer avec chacun d'eux un contrat précaire de mise à disposition, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public de 160 € par case et par mois, payable par semestre et d'avance, dans la continuité de la situation actuelle. Ce tarif est identique au tarif actuellement en vigueur.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord à la mise à disposition temporaire de cases de la halle de commercialisation, aux grossistes actuellement présents sur le site et dans les conditions proposées ;

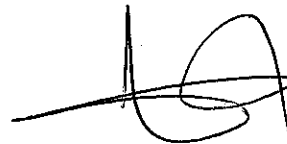
2 - approuver le projet de convention-type à passer entre la Ville et chaque grossiste, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer les conventions particulières ;

4 - décider la création d'un tarif de mise à disposition de 160 € par case et par mois, payable par semestre et d'avance, dans la continuité de la situation actuelle.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 MAI 2010



PUBLIÉ LE 27/05/2010

MARCHE DE GROS - HALLE DE COMMERCIALISATION

Convention de mise à disposition de cases

Dans le cadre de l'exercice du commerce de grossiste, il est convenu ce qui suit entre :

- la Ville de Dijon représentée par Madame Nathalie Koenders, Adjointe déléguée au commerce et à l'artisanat, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2010,

et,

-

ci-après dénommé le concessionnaire.

IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIV

La Ville de Dijon est propriétaire de la halle de commercialisation située au sein du marché de gros. Compte tenu de l'évolution du secteur d'activité des grossistes du secteur agro-alimentaire, de la vacance de plus de 45% de la halle depuis plusieurs années, et de son état général de vétusté notamment en matière thermique, la halle est vouée à la démolition dans les prochaines années.

Pour anticiper cette évolution et accompagner les six grossistes installés actuellement sous la halle, plusieurs réunions d'information individuelles et collectives ont été organisées à l'initiative de la Ville.

A l'issue de cette concertation, l'ensemble des professionnels du site ont été informés du non-renouvellement, au fur et à mesure des échéances, des contrats de concession des cases, et un processus visant à faciliter le relogement de leur activité a ainsi débuté pour cinq d'entre eux.

Durant la période transitoire, il est envisagé de laisser les grossistes poursuivre leur activité dans les cases qui leur étaient attribuées. Pour ce faire, en l'absence de renouvellement du contrat d'origine, il est proposé de passer avec chacun d'eux un contrat précaire de mise à disposition, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public de 160 € par case et par mois, payable par semestre et d'avance, dans la continuité de la situation actuelle. Ce tarif est identique au tarif actuellement en vigueur.

OBJET ET LIMITES DU CONTRAT

Article 1- Pour l'exercice de son activité de grossiste en, il est concédé à la (les) case(s) numéro....., située(s) sous la halle de commercialisation du marché de gros, d'une superficie de 32 m², chacune.

Article 2- La présente concession est consentie, à titre précaire, à compter de la fin du contrat en cours, pour une durée de six mois renouvelables expressément par période de même durée par décision de la Ville.

Article 3 - Le concessionnaire aura la jouissance des locaux concédés pendant les heures d'ouverture du marché à condition de l'utiliser exclusivement pour y effectuer les transactions relatives à son activité commerciale de grossiste.

Article 4 - Il devra tenir la (les) case(s) concédée(s) en bon état d'entretien et de propreté.

Article 5 - Il devra contracter auprès d'une compagnie notoirement solvable toutes assurances garantissant sa responsabilité tant en matière d'incendie qu'en ce qui concerne les dommages pouvant être causés à autrui du fait de ses installations personnelles ou de son activité.

Article 6 - Les locaux concédés étant une dépendance du domaine public communal, la présente concession ne confère à son bénéficiaire aucune des garanties de la législation relative aux locaux à usage commercial. En conséquence, la concession est strictement personnelle et la case demeure incessible et insaisissable.

Article 7 - Le présent contrat sera résilié de plein droit et sans indemnité en cas de :

- manquements graves et répétés aux règlements en vigueur ;
- non-paiement de la redevance après mise en demeure non suivie d'effet dans les deux mois ;

dans ces deux derniers cas, après un délai de 8 jours suivant mise en demeure restée sans effet ;

- faillite personnelle, liquidation ou règlement judiciaire ;
- décès du concessionnaire.

Article 8 - La présente concession est consentie moyennant une redevance mensuelle de 160 €, par case, payable par semestre et d'avance.

Article 9 - En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent qu'à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera le seul compétent.

Fait à Dijon, le

Le concessionnaire

La Ville de Dijon
Le Maire
Pour le Maire
l'Adjointe déléguée au commerce et à l'artisanat
Nathalie KOENDERS